

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021_Feuillet 2021-052

L'an 2021, le 30 novembre, à vingt heures zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie -
COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles
- MOUGEL Elodie - HANZO Stéphanie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique

Membres absents excusés :

- PHILIPPE Véronique a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HANZO Stéphanie.

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021 et l'ordre du jour de la
présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 20/10/2021 : terrain d'agrément, route de Remiremont, cadastre ZA
420.
- DIA reçue le 20/10/2021 : terrain d'agrément, route de Remiremont, cadastre ZA
421.
- DIA reçue le 22/10/2021 : habitation, 6 rue d'Épinal et au lieu-dit « A la Croix
Demange Genay », cadastre AA 0130 et 0131.
- DIA reçue le 25/10/2021 : habitation, 8 rue du Chaudfour, cadastre AB 113.
- DIA reçue le 16/11/2021 : habitation, 27 rue de la Grand'Cour, cadastre AB 237.
- DIA reçue le 18/11/2021 : habitation, 14 Rue du Haut de la Croix et au lieu-dit « A la
Haute Croix », cadastre AA 162 et 164.
- DIA reçue le 26/11/2021 : terrain, lieu-dit « Champ de la Côte », cadastre ZB 481.
- DIA reçue le 26/11/2021, terrain, lieu-dit « Champ de la Côte », cadastre ZB 479.

MARCHES PUBLICS

- signature d'un devis de 1 199,68 € HT pour l'achat d'une sono sur batterie avec
l'entreprise Ovation de Capavenir Vosges.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

- signature d'un devis de 753,00 € HT pour l'achat de 2 poubelles avec l'entreprise Challenger de Valence.
- signature d'un devis de 991,98 € HT pour l'achat d'un boîtier de sauvegarde informatique avec l'entreprise Process informatique d'Arches.
- signature d'un devis de 1 177,26 € HT pour la mise à jour du parc informatique de la mairie avec l'entreprise Process informatique d'Arches.
- signature d'un devis de 370,00 € TTC pour le curage d'un fossé avec l'entreprise W3TE d'Aydoilles.
- signature d'un devis de 635,00 € HT pour les mesures de radon dans les 2 écoles avec l'entreprise Apave de Mulhouse.
- signature d'un devis de 900,00 € TTC pour le spectacle Noël avec l'entreprise As de cœur d'animations de Saint-Nabord.
- signature d'un devis de 2 950,00 € HT pour les travaux de M. Robert Laurent suite à la décision du tribunal administratif avec la SARL GARZIA FRERES de Granges-sur-Vologne.

89/2021 AFFOUAGES SUR PIED CAMPAGNE 2021/2022

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 31/08/2021 ;
Considérant la délibération n°71/2021 du 15 septembre 2021 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Monsieur LAMOISE Olivier
 - Monsieur MURA Jean-Claude
 - Monsieur VIRY Dominique
- fixe le volume maximal estimé des portions à 40 stères ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

90/2021 AFFOUAGES LIVRES CAMPAGNE 2021/2022

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 Feuillet 2021-053

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 31/08/2021 ;
Considérant la délibération n°71/2021 du 15 septembre 2021 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
-fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
-autorise le Maire à signer tout document afférent.

91/2021 ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie (par exemple la réalisation d'un passage piéton sécurisé sur le RD 420 à l'intersection Rue d'Epinal - Chemin des Goutys). L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE pour l'année 2022,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88

92/2021 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE DE CONSOMMATION ELECTRIQUE AVEC « JV AUX BONS LEGUMES »

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « JV AUX BONS LEGUMES » de Grandvillers gérée par Mme GAULARD Jessica et M. HOUOT Vincent, souhaiterait s'installer tous les samedis matin aux abords du bâtiment périscolaire situé 9 rue des Ecoles à Aydoilles pour y vendre des légumes et des produits complémentaires (viande fumée, fromages, jus de fruits, pâtes sèches, farine.....). Il précise que cette entreprise souhaite utiliser la prise électrique extérieure du bâtiment périscolaire pour brancher son camion et demande donc aux élus de définir une redevance qui lui sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « JV AUX BONS LEGUMES » de Grandvillers gérée par Mme GAULARD Jessica et M. HOUOT Vincent.

-Autorise Monsieur le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise

93/2021 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE SAINT GEORGES » DE DEYVILLERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de la commission Vie Associative-Animation-Environnement et Cadre de Vie du 1^{er} février 2021, il avait été évoqué la mise en place d'une subvention ou d'une convention avec l'Union Musicale Saint Georges de Deyvillers suite à la réception de la facture de prestations de 2020 pour laquelle le montant était identique aux autres années alors qu'il n'y avait eu qu'une petite représentation. Mme PHILIPPE Véronique, Adjointe au Maire, a donc rencontré Mme Genay, Présidente de l'Union Musicale Saint Georges, pour connaître l'origine de la somme fixe allouée tous les ans. N'ayant pas de document relatif à ces frais, il est proposé d'établir une convention entre la commune et l'Union Musicale Saint Georges de Deyvillers afin de fixer une trame tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Musicale Saint Georges et la commune et tous documents relatifs à ce sujet.

-autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante aux prestations de l'Union Musicale Saint Georges à l'article 6232.

94/2021 AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION AVEC LA BOULANGERIE GREMILLET

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie qui l'informe qu'il y a une erreur dans le bail initial de location avec la boulangerie signé le 1^{er} décembre 2019

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 Feuillet 2021-054

dans la partie « Indexation et révision du loyer ». Il est stipulé dans l'article 1 « indexation du loyer » que le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire alors que dans le 2^{ème} article « révision du loyer », il est noté « à chaque nouvelle période triennale ». Par conséquent et afin de pouvoir titrer les loyers avec la révision, il convient d'apporter une modification au bail par avenant.

Monsieur le Maire propose que la révision du loyer soit faite chaque année en décembre, à la date d'anniversaire. De ce fait, à ces deux articles sera spécifié que la révision du loyer se fera « chaque année » à date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de location avec la boulangerie qui modifiera comme suit la partie « Indexation et révision du loyer »

1 - Indexation du Loyer :

Les PARTIES conviennent expressément que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est, de l'accord des PARTIES, le dernier connu, soit l'indice du deuxième trimestre 2019 qui s'élève à 115,21.

Si, au cours du bail, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

2 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire aux conditions prévues par la législation en vigueur et selon l'indice choisi pour l'indexation.

95/2021 AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION AVEC LA BOULANGERIE A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la délibération n°83/2021 du 14/10/2021 concernant le nouveau bail de location du cabinet d'infirmier à compter du 1^{er} février 2022, M. Gremillet, représentant de la SASU BOULANGERIE Gremillet, se retrouvera avec une surface de 37 m² en moins car il louait ce bien. Afin de ne pas réduire sa surface de travail et de stockage, il lui a été proposé de louer un local de stockage du bâtiment situé au 9 rue des Ecoles de la même surface. De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le bail initial en ce sens c'est à dire en supprimant l'immeuble situé au 9 B rue des Ecoles et en ajoutant un local de stockage derrière le bâtiment situé 9 rue des Ecoles dans la partie « désignation » et les autres termes resteraient inchangés.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail de location qui stipulera qu'à compter du 1^{er} février 2022, le bail portera sur le bien situé au 9 A rue des Ecoles à Aydoilles et sur un local de stockage situé au 9 rue des Ecoles et que les autres termes resteront inchangés.

96/2021 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a la possibilité d'intégrer ses budgets annexes au budget principal. Il propose que le budget annexe Forêt le soit, cela évitera la production d'un budget, d'un compte administratif et un compte de gestion. Les écritures comptables relatives à la forêt seront tout de même identifiées par un code service et elles seront toujours assujetties à la TVA.

Considérant les préconisations de l'inspection générale des finances,
Considérant que le budget annexe Forêt est un service assujetti à la TVA,
Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de dissoudre le budget Forêt au 31/12/2021
-Indique les résultats, l'actif et le passif du budget forêt seront repris dans le budget principal.

97/2021 LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE 60 SUITE A UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur le Maire demande à Pierre Douchet, conseiller municipal, de sortir car il est cité dans cette décision. Il donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du GAEC d'Aydoilles, expliquant que M. DUBOIS Daniel, associé du gaec, part en retraite. Les associés du Gaec souhaiteraient que le terrain communal, cadastré ZE 60 de 42a 61ca située à « La Saint Suilles », qui était loué à M. et Mme DUBOIS Daniel, soit repris en location par M. DOUCHET Pierre, associé du Gaec, domicilié 7 route de Saint-Dié à Aydoilles. Il informe que le bail avait été renouvelé par délibération n°67/2015 en date du 08 décembre 2015 pour une durée de 9 ans à partir du 15 janvier 2016 soit jusqu'au 15 janvier 2025 pour une somme de 46,11 €, revalorisé suivant l'indice fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la location de 2020, le montant était de 44,14 €.

Monsieur le Maire propose de faire un nouveau bail de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2030 pour cette parcelle qui est classée en terrain de 2^{ème} catégorie. Le montant de la location 2021/2022 sera de 103,59 € l'hectare soit 44,14€

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 Feuillet 2021-055

et il serait actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages déterminée conformément à l'article L411-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de louer la parcelle ZE 60 de 42a 61ca, de 2^{ème} catégorie, située à « La Saint Suilles » sur la commune d'Aydoilles appartenant à la commune d'Aydoilles, à M. DOUCHET Pierre d'Aydoilles dans le cas du départ en retraite de M. DUBOIS Daniel du Gaec d'Aydoilles en date du 1^{er} octobre 2021 et pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2030.

-dit que le montant de la location 2021/2022 sera de 103,59 € l'hectare soit 44,14 € pour la totalité du terrain et qu'ensuite il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages déterminée conformément à l'article L411-11 du Code Rural.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle location de la parcelle ZE 60 de 42a 61ca, située à « La Saint Suilles » sur la commune d'Aydoilles.

98/2021 RESULTATS DU SONDAGE AUPRES DES HABITANTS D'AYDOILLES SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AYDOILLES-FONTENAY

Madame Gremillet Lydie, Adjointe au maire, rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 14 octobre 2021, il avait été décidé qu'un sondage soit distribué aux habitants d'Aydoilles pour connaître leur opinion quant au sujet du projet de regroupement scolaire entre Aydoilles et Fontenay. Ils pouvaient déposer leur document jusqu'au 06 novembre 2021 inclus.

Le dépouillement a eu lieu le 8 novembre 2021 à la mairie en présence de Monsieur le Maire, Madame Pierre Fabienne, directrice de l'école d'Aydoilles, Madame Horny Laura, parent d'élèves et de Mme Gremillet Lydie, adjointe aux affaires scolaires. Elle donne lecture des résultats : seulement 19 sondages ont été reçus dans l'urne dont 9 émanaient de parents d'élèves scolarisés à Aydoilles. 7 ont répondu favorablement à la mise en place d'un regroupement scolaire Aydoilles-Fontenay, 9 sont défavorables et 3 ne savent pas.

99/2021 REGROUPEMENT SCOLAIRE AYDOILLES-FONTENAY

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que depuis le début de la mandature, différents échanges ont eu lieu avec les élus des communes de Fontenay et d'Aydoilles, de l'inspectrice d'académie, des enseignants et des parents d'élèves des 2 communes ainsi que des services préfectoraux afin d'envisager un éventuel regroupement scolaire Aydoilles-Fontenay. Par suite des différents échanges, des divergences existaient,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

c'est pourquoi sur un sujet aussi sensible, un sondage a été proposé aux habitants d'Aydoilles afin de connaître leur opinion.

Suite au sondage peut évocateur, une rencontre a eu lieu entre les membres du conseil municipal, le corps enseignant et un représentant de parent d'élève d'Aydoilles.

Lors de cette réunion, l'intérêt des enfants a bien été pris en considération par toute l'assemblée, une solution semble envisageable sous la forme d'un regroupement pédagogique intercommunal sur un seul site à Aydoilles.

Les parents d'élèves d'Aydoilles et de Fontenay ont décidé de faire un sondage chacun de leur côté pour avoir l'avis des parents des enfants scolarisés.

L'adjointe Enfance et Education, Lydie Gremillet, demande la parole souhaitant préciser la place de la Commission Enfance et Education dans cette réflexion pour apporter un complément d'information.

Elle précise que la commission travaille depuis le début du mandat sur la question de la mise en place d'un RPI à travers des réunions, des entretiens, et des analyses de la situation.

Elle ajoute qu'à la suite de cela, 3 membres sur les 5 que compte la commission Enfance et Education, soit la majorité, ont émis un avis favorable à la mise en place d'un RPI sur 2 pôles dès la rentrée 2022 et l'ont présenté au conseil municipal.

En effet, ce projet apparaît pour ces 3 membres, comme la seule solution permettant de limiter les impacts d'une fermeture de classe et d'assurer ainsi des conditions d'apprentissage optimales.

Pour dire cela, ils s'appuient sur les données dont ils disposent à l'heure actuelle, à savoir, notamment, une baisse des effectifs incontestable dans les prévisions annoncées, mais également, l'avis de l'équipe pédagogique.

Cette proposition de RPI sur 2 pôles, leur semble être celle qui met l'intérêt de l'enfant au premier plan, à court terme, car réalisable dès la rentrée prochaine.

Enfin, le RPI sur un pôle n'a, à cette heure-ci, fait l'objet d'aucune étude ni concertation avec l'équipe municipale de Fontenay et la capacité d'accueil du bâtiment scolaire ne permet pas d'accueillir à la rentrée l'ensemble des effectifs d'Aydoilles et Fontenay.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 Feuillet 2021-056

Le Maire souhaite l'avis du conseil pour un regroupement pédagogique intercommunal Aydoilles-Fontenay sur un seul site à Aydoilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix contre :

-Souhaite à la majorité que le regroupement pédagogique intercommunal se fasse sur un seul site à Aydoilles.

Afin de répondre à l'éducation nationale sur un projet de regroupement scolaire entre Aydoilles et Fontenay,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour un regroupement sur 2 sites, la maternelle à Fontenay et l'élémentaire à Aydoilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre :

-DECIDE à la majorité de ne pas faire un regroupement pédagogique intercommunal Aydoilles-Fontenay sur 2 sites.

100/2021 SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS POUR LES CM1-CM2 EN 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Christine CLEMENT-DEMANGE, professeur des écoles de la classe de CM1-CM2, a sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire qui se déroulera les 02 et 03 juin 2022, pour se rendre à Paris. Cela fait 2 ans qu'ils ne sont pas partis suite à la Covid 19 mais une subvention de 50 € par enfant avait déjà été attribuée pour le voyage de 2020 qui n'a pu avoir lieu.

Suite aux mesures sanitaires, le voyage de 2022 doit se faire en bus et non plus en train comme cela se faisait auparavant. De ce fait, l'enseignante demande à la collectivité de verser un complément de 30 € par enfant car le coût du transport a doublé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une subvention de 780,00 € au profit de la classe de CM1-CM2 pour le voyage scolaire à Paris qui se déroulera les 02 et 03 juin 2022.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Mme JEANPIERRE Valérie a démissionné du CCAS, elle est remplacée par Mme DUPONT Sandra.
- 2) La commune est toujours à la recherche de 2 agents du service civique.
- 3) 61 enfants étaient présents au bal d'halloween.
- 4) Un atelier parentalité a eu lieu le 12 novembre, 2 autres sont à venir.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

- 5) Dimanche 21 novembre a eu lieu la bourse aux jouets organisée par Aydoilles Tonic.
- 6) Suite à la fusion des deux communautés de Paroisses de Rambervillers et de Bruyères, le Diocèse ne souhaite plus nommer de prêtre dans le Presbytère de Padoux ; de ce fait la convention qui nous liait depuis 2018 prendra fin le 31/12/2021.
- 7) 32 nichoirs ont été déposés pour le concours.
- 8) Rappel : le spectacle de Noël a lieu le mercredi 08 décembre à 15h00 à la salle Laurent Mengel et le marché de Noël aura lieu le 10 décembre de 16h30 à 19h30 au bâtiment périscolaire.
- 9) La commune participe au projet 1 Commune, 1 Sapin, 1 Forêt avec la coopération Monalisa. Il s'agit d'un projet intergénérationnel. Un sapin habillé de carrés de laine confectionnés par des habitants du village et les membres du club Lama sera présenté lors du marché de Noël de la commune.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
89/2021	Affouages sur pied campagne 2021/2022	Domaine de compétences par thème	8.8.4
90/2021	Affouages livrés campagne 2021/2022	Domaine de compétences par thème	8.8.4
91/2021	Adhésion à l'agence technique départementale	Domaine de compétences par thème	8.4
92/2021	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif de redevance de consommation électrique avec « JV AUX BONS LEGUMES »	Domaine et patrimoine	3.5
93/2021	Convention avec l'association « Union Musicale Saint Georges » de Deyvillers	Autres domaines de compétences	9.1.3
94/2021	Avenant n°1 au bail de location avec la boulangerie Gremillet	Domaine et patrimoine	3.3.1
95/2021	Avenant n°2 au bail de location avec la boulangerie à partir du 1 ^{er} février 2022	Domaine et patrimoine	3.3.1

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 Feuillet 2021-057

96/2021	Dissolution du budget annexe Forêt	Finances locales	7.1.1.1
97/2021	Location de la parcelle communale ZE 60 suite à un changement d'exploitant agricole	Domaine et Patrimoine	3.3.2
98/2021	Résultats du sondage auprès des habitants d'Aydoilles sur le projet de regroupement scolaire Aydoilles-Fontenay	Domaine de compétences par thème	8.1.3
99/2021	Regroupement scolaire Aydoilles-Fontenay	Domaine de compétences par thème	8.1.3
100/2021	Subvention pour un voyage scolaire à Paris pour les CM1-CM2 en 2022	Finances locales	7.5.6
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 03/12/2021